

BULLETIN OFFICIEL NUMERO DU 11 juin 2026 COMITE DE DIRECTION



Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 45,00€ et de droit d'appel de 25€ qui seront débités du compte du club appelant. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du jeudi 11 juin 2026

Visio : MM. BENOIT – Mr. BERTHELOT – Mr. MAKHECHOUCHE – Mr. RANC – Mr. ALLIO – Mr. BERANGER – Mr. SAHBI - Mr DIAN – Mr. GUIGUE – Mme GARCIA - Mme DOSSARD -

Excusés : Mr BERANGIER – Mr. ARNAUD

Assiste :

Le comité directeur interjette appel à titre principal, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.3 du Règlement disciplinaire de la F.F.F., de la décision de la Commission de Discipline que vous trouverez ci-joint, **décision du 3 Juin 2026, notifiée le 10/06/2026**, sur le dossier - Match N°52532.2 – ST JEAN DU GRES FONTV. / AC AVIGNON du 21.03.2026 en U18F à 11, vis-à-vis :

- Des sanctions prononcées à l'encontre de Messieurs Mohamed FARESS et Abdelkrim BEN AÏCHA.

Nous estimons que les sanctions infligées par la Commission de Discipline méritent de faire l'objet d'une nouvelle étude disciplinaire, notamment quant aux modalités d'exécution et le choix d'opter pour un quantum en temps.

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire Général